



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 septembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 septembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Au vu des délibérations tenues par les membres du Conseil de sécurité au sujet de ma lettre datée du 27 août 2015 (S/2015/669), dans laquelle je soumettais, en application de la résolution 2235 (2015) du Conseil, des recommandations concernant la création d'un mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies (OIAC-ONU) et proposais des éléments du mandat de celui-ci, je tiens à réaffirmer ce qui suit :

Entre autres mesures à prendre, il faudra se concerter sans tarder avec la République arabe syrienne au sujet d'un accord sur le statut de la mission, nécessaire si l'on veut mener comme il se doit en République arabe syrienne les activités que la résolution 2235 (2015) confie au Mécanisme, notamment en ce qui concerne les privilèges et immunités et la sécurité.

Le Mécanisme devra accorder toute l'attention voulue à la question de savoir s'il existe des motifs raisonnables de croire que l'accès à un objectif est justifié, conformément aux paragraphes 5 et 7 de la résolution 2235 (2015), ce dernier disposant également que la République arabe syrienne et toutes les parties accorderont un accès illimité à tous les lieux, individus et matériels de la République arabe syrienne que le Mécanisme d'enquête conjoint juge utiles à son enquête.

Le fonds d'affectation spéciale qui sera créé pour appuyer les activités menées par le Mécanisme sera administré conformément aux Règlements administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Les contributions volontaires au fonds seront utilisées pour pourvoir aux besoins matériels et techniques du Mécanisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon

